

---

Le représentant Boisset écrit à la Convention pour la prévenir  
contre les fausses dénonciations faites à son sujet, lors de la  
séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794)

Joseph-Antoine Boisset

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Boisset Joseph-Antoine. Le représentant Boisset écrit à la Convention pour la prévenir contre les fausses dénonciations faites à son sujet, lors de la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 359-360;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_16340\\_t1\\_0359\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16340_t1_0359_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

**bon de la poste, pour aider à la construction d'un vaisseau; assurant que ce bataillon est, pour la jeunesse strasbourgeoise, l'exemple des vertus républicaines.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (56).**

*[Le représentant du peuple Fousseidoire dans les départements du Haut et du Bas-Rhin à la Convention nationale, Strasbourg le 1<sup>er</sup> jour des sans-culottides an II] (57)*

A la Convention nationale

J'ai très soigneusement correspondu avec les comités de Salut public et de Sécurité générale relativement à ma mission; ainsi je me dispenserai, pour ne pas vous dérober des moments précieux de vous faire en détail le récit de mes opérations et de mes remarques dans les deux départemens confiés momentanément à mes soins.

Il me suffira de vous dire qu'ici comme dans toute la République, le peuple y est bon et n'a besoin que d'être instruit et bien dirigé; j'ai épuré les autorités constituées, j'en ai écarté quelques uns de ces hommes nés pour le malheur de leurs semblables; j'ai nommé des instituteurs qui d'après le témoignage des sociétés populaires réunissoient à un patriotisme pur des lumières et des talens; de sorte que maintenant je peux vous assurer que si rien n'empêche que je parcoure toute ma carrière, je remettrai au pas ces contrées dont les torts n'auroient peut-être jamais eu lieu, si dans bien des circonstances, des êtres pervers et sanguinaires ne les eussent frappés de la verge d'un despotisme arbitraire, il est inutile que je vous nomme les trois monstres que la justice nationale a écrasés et dont j'entends surtout parler.

Je terminerai par vous transmettre avec l'éclat de la publicité, un trait de civisme du bataillon des vétérans nationaux de la commune de Strasbourg. Ce corps que caractérise le civisme le plus ardent qui donne à la jeunesse strasbourgeoise, l'exemple des âpres vertus du républicanisme, voulant encore par d'autres moyens concourir à la défense de la patrie et à la destruction des tyrans, font hommage à la République d'une somme de quatre mille deux cent trente deux livres quinze sols pour être employés à la construction d'un vaisseau. Cet acte de désintéressement tiendra sans doute place à votre procès-verbal et dans notre bulletin.

Salut et fraternité,

FOUSSEDOIRE.

(56) P.-V., XLVI, 17-18.

(57) C 321, pl. 1338, p. 4. En marge, indication de la réception du don. *Bull.*, 3 vend. (suppl.). Ci-dessous *Archiv. Parlement.*, séance du 1<sup>er</sup> vend. soir, n<sup>o</sup> 6.

## 28

**La société populaire du canton de Perreux, de concert avec la commune de ce nom, département de la Loire, annonce que leurs engagements envers la patrie sont réalisés, en déposant gratuitement au district de Roanne 1 280 livres de salpêtre. La société saisit cette occasion pour témoigner à la Convention sa douleur sur l'événement de la poudrerie de Grenelle et qu'elle va redoubler d'activité pour faire promptement oublier à la nation la perte qu'elle a faite.**

**Mention honorable insertion au bulletin (58).**

*[La société populaire du canton de Perreux à la Convention nationale, le 27 fructidor an II] (59)*

Liberté, égalité, Vive la République.

Citoyens représentants

La société populaire du canton de Perreux, de concert avec la commune de ce nom, département de la Loire, a réalisé ses engagements envers la patrie: elle a déposé gratuitement au district de Roanne douze cent quatre vingt livres de salpêtre, produit de ses travaux patriotiques et personnels.

La société saisit cette occasion pour vous témoigner sa douleur en apprenant l'accident arrivé à la poudrière de Grenelle et vous assurer en même tems que toutes les communes du canton redoublent de zèle et d'activité dans l'intention de contribuer à faire promptement oublier à la nation la perte qu'elle a faite.

JUIBERT, *président*,  
DARMEZIN, DUFOUR, *secrétaires*.

## 29

**Le représentant Boisset écrit à la Convention pour la prévenir contre les fausses dénonciations, assurant que les prétendus patriotes incarcérés par lui, ne sont que des individus dont l'immoralité la plus profonde est le plus petit de leurs vices; que les nobles et les prêtres sont encore dans les maisons de réclusion, et qu'il n'a prononcé en faveur de quelques uns d'entr'eux, que ce que la justice la plus sévère et l'humanité réclamoient pour eux.**

**Mention honorable, insertion au bulletin en entier (60).**

(58) P.-V., XLVI, 18.

(59) C 321, pl. 1349, p. 7. *Bull.*, 2 vend. (suppl.).

(60) P.-V., XLVI, 18.

[Boisset, représentant du peuple pour les départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire à la Convention nationale, Trévoux le 1<sup>er</sup> jour des sans-culottides an II] (61)

Citoyens Collègues

Que ceux qui veulent encore que la terreur soit à l'ordre du jour connoissent bien mal la France et son génie. Si la situation nouvelle du département de l'Ain, peut faire juger de ce que seroit la République entière, si on cessoit d'en comprimer le peuple, qu'on vienne y voir succéder la joie à la tristesse, la confiance à la crainte, la félicité au malheur, la liberté à l'esclavage; qu'on vienne y voir comment la révolution marche; comme on y aime la Convention et avec quel respect y sont reçues les loix qui en émanent. Je laisse aux détracteurs de l'humanité, de leur patrie, de leurs frères, le barbare plaisir de me déchirer à la tribune des Jacobins, mais que leur ont fait les citoyens qui composent le département de l'Ain? ils osent dire qu'ils ont été fédéralistes; il y en a eû parmi eux sans doute, mais leur erreur a été l'ouvrage de quelques uns même de ceux contre lesquels j'ay sévi, et cette erreur n'a été que momentanée et n'a rien produit de funeste, qu'ils viennent donc je le répète, les détracteurs du peuple du département de l'Ain, qu'ils viennent, et ils jugeront si cette faute est réparée, ils jugeront quelle marche fière et sublime prendroit la révolution, si partout on étoit libre de penser et d'agir comme on le fait ici aujourd'hui, citoyens collègues, on a dit à votre comité de Sûreté générale que je faisois incarcérer les patriotes et mettre en liberté les aristocrates, les prêtres et les nobles; on lu'y en a audacieusement imposé. Sur le premier fait, vous serés bientôt instruit que ces prétendus patriotes ne sont rien moins que des individus dont l'immoralité la plus proffonde est le moindre des vices, sur le second, vous pouvès vous convaincre que les nobles, les prêtres sont toujours dans les maisons de détention où je les ai trouvés, que je n'ai prononcé sur le sort de très peu d'entr'eux que parce que la justice la plus sévère et l'humanité réclamoient en leur faveur; l'aristocratie dit-on, triomphe dans le département de l'Ain; que la Convention envoie des commissaires, ils jugeront si le peuple que l'on calomnie si gratuitement veut le souffrir; ils jugeront que si l'aristocratie y a été fortement comprimée, c'est aujourd'hui même; citoyens collègues, le peuple du département de l'Ain idolâtre la liberté, aime la Convention, respecte ses décrets et y obéit; le peuple du département de l'Ain est

(61) C 321, pl. 1338, p. 1. *Bull.*, 2 vend. (suppl.); *Débats*, n° 732, 3-4 et 733, 29-30; *Moniteur*, XXII, 51; *J. Fr.*, n° 727; *M.U.*, XLIV, 11 et 34-35; *Rép.*, n° 2; *Mess. Soir*, n° 765; *Gazette Fr.*, n° 996; *Ann. R.F.*, n° 2; *F. de la Républ.*, n° 2; *J. Perlet*, n° 730; *J. Mont.*, n° 146; *J. Paris*, n° 2. La majorité des gazettes rattachent cette adresse à celle de la société populaire de Gex, *Archiv. Parlement.*, 1<sup>er</sup> vend., n° 31.

heureux; voilà ma réponse à ses détracteurs et cela me suffit quant aux miens.

Salut, union, courage et fermeté.

BOISSET.

### 30

**Les défenseurs de la patrie qui doivent aux glorieuses blessures dont ils sont couverts, le bonheur de porter aux armées triomphantes de la République les drapeaux, signes éclatans de la reconnaissance nationale, sont introduits dans le sein de la Convention, accompagnés des plus vifs applaudissemens; un d'eux prend la parole, et exprime avec énergie les sentimens dont leurs braves camarades seront pénétrés en les recevant. Oui, représentans, dit l'orateur, les armées sauront garder fidèlement ce dépôt sacré; et quand il leur sera enlevé, vous apprendrez en même temps qu'elles sont anéanties. Nous en jurons par les victoires multipliées qu'elles remportent chaque jour, et par la vivacité avec laquelle elles marchent sur les traces fugitives des esclaves des tyrans coalisés. Continuez, représentans, à défendre la liberté contre les ennemis de l'intérieur; nos armées vous répondent de ceux du dehors.**

**Le président répond à ces respectables citoyens, avec les expressions les plus conformes aux sentimens de joie qu'inspire leur présence, et à ceux de la juste reconnaissance de la nation. Les honneurs de la séance leur sont offerts au milieu des plus vifs applaudissemens, et la Convention décrète l'insertion de l'adresse au bulletin, ainsi que de la réponse du président (62).**

Les douze citoyens chargés de porter aux armées les drapeaux qu'ils ont reçu du président de la Convention nationale le 5<sup>e</sup> jour sans-culottide, en présence et aux acclamations du peuple entrent dans le sein de la Convention nationale (63).

[L'orateur des défenseurs de la patrie à la Convention nationale] (64)

(62) P.-V., XLVI, 18-19. Un décret, non numéroté, porte que les enseignes sur lesquelles sont inscrites les victoires de la République seront déposées au salon de la liberté. Rapporteur: Bourdon.

(63) *Bull.*, 3 vend. (suppl.). *Moniteur*, XXII, 52; *Débats*, n° 731, 7.

(64) C 321, pl. 1349, p. 8. En marge il est précisé que les 12 citoyens chargés de porter les drapeaux sont admis aux honneurs de la séance, et que les drapeaux sont déposés dans le salon de la liberté. *Bull.*, 3 vend. (suppl.); *Moniteur*, XXII, 52; *Débats*, n° 731, 7-8; *J. Fr.*, n° 727; *M.U.*, XLIV, 12; *Rép.*, n° 2; *Mess. Soir*, n° 765; *Ann. R.F.*, n° 2; *F. de la Républ.*, n° 2; *J. Perlet*, n° 730; *J. Mont.*, n° 146; *J. Univ.*, n° 1 763.